

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 18 novembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-034

**Finances : versement d'une avance sur subvention de l'exercice 2025 à l'association
« Université martégale du temps libre » (UMTL)**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire

Administrateurs excusés :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, le CCAS, la Commune de Martigues - propriétaire de locaux, et l'association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 24-020 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024, fixant pour une durée de 3 ans, les engagements matériels, financiers et humains des trois partenaires.

Ainsi, afin de permettre à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est proposé au conseil d'administration, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Le CCAS souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2024 soit 59 850 € pour un montant arrondi à l'euro inférieur de 14 962 € et ce conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2025 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour le CCAS.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la Délibération n° 24-020 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024 portant convention de partenariat entre le CCAS, la Commune de Martigues et l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL) – Années 2024/ 2026,

VU la Demande de l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) en date du 18 octobre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Est approuvé le versement par le CCAS d'une avance sur la subvention annuelle 2025 à l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2024, soit un montant de 14 962 euros.

Article 2 : Cette avance sera soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et devra être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de

trésorerie de l'Association et des capacités financières du CCAS. A défaut, le CCAS sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au budget du CCAS.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

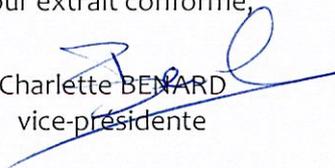
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente



